

ARRETE

Portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

LE MAIRE DE LA VILLE DES ANDELYS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1: Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|--------------|
| M. BEAURAIN Jerome, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté | 1 | 01/11/ 2023 |
| Mme LESUEUR Séverine , adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté | 2 | 01/11/ 2023 |
| M. HERQUIER Sébastien, adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté | 3 | 01/11/ 2023 |

<u>Total promouvables: 7</u>

Nombres d'hommes: 5

Nombre de femmes : 2

Total promus: 3

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens

accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

aterorine Agnine.

Fait à Les Andelys, le 26 avril 2023 Pour le Maire et par délégation

Boris DOIZY

Directeur-Général des Services



ARRETE

Portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2023

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

LE MAIRE DE LA VILLE DES ANDELYS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2023 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|--------------|
| Mme LERATE Sylvie, adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté | 1 | 01/11/ 2023 |
| Mme LE COSQUER Priscilla, adjoint technique territorial Echelon: 07 par ancienneté | 2 | 01/11/ 2023 |
| M. DERLY Mickael , adjoint technique territorial Echelon : 09 par ancienneté | 3 | 01/11/ 2023 |
| M. PORTAIS Jean-Michel, adjoint technique territorial Echelon : 09 par ancienneté | 4 | 01/11/ 202 |

<u>Total promouvables: 9</u>

Nombres d'hommes : 6

Nombre de femmes : 3

Total promus: 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 26 avril 2023 Pour le Maire et par délégation

Boris DOIZY

-Directeur Général des Services